22046

SOCIETE MASUY

Société Anonyme au capital de 6.500.000 F

Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON

RCS SAINT NAZAIRE B 007 180 680

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2000

L'an deux mille, le lundi seize octobre à dix heures,

Les membres composant le conseil d'administration de la société MASUY, se sont réunis au siège social de la société, "Le Fonteny" à COUERON (44220), sur convocation faite par leur Président.

Sont présents et ont émargé le Registre de présence :

Monsieur Blaise DURAND	)	Président du Conseil d'Administration
Société E.B. TRANS France	)	
Représentée par Monsieur Bernard HEYDON	)	Administrateurs
Société E.B.TRANS ASSISTANCE	)	
Représentée par Monsieur Alain CLORIS	)	

Monsieur Pierre BOUNOLLEAU est absent.

Monsieur Bernard HEYDON assure les fonctions de secrétaire.

Les membres du Comité d'Entreprise, Monsieur SORIN et Monsieur LE COROLLER sont absents.

En conséquence, Monsieur Blaise DURAND, Président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

3. **COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR**

Le président expose que, en raison de la démission de Monsieur Pierre BOUNOLLEAU, un siège d'administrateur est rendu vacant.

Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants, décide de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Pierre BOUNOLLEAU et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

- Monsieur Franck LE MENE, demeurant 60 rue Monseigneur TREHIOU, 40 résidence « Les Capucins » à VANNES (56000),

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le conseil précise que le mandat d'administrateur de Monsieur Franck LE MENE est indépendant de son contrat de travail de Directeur d'Agence qu'il continuera d'exercer comme par le passé au sein de la société et qui a fait l'objet d'un contrat en date du 4 septembre 2000.

Le conseil constate que, Monsieur Franck LE MENE est le seul administrateur lié à la société par un contrat de travail, et que par conséquent, la règle du tiers des administrateurs salariés est respectée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par

Le Président ***Un Administrateur***

Extrait authentique conforme